

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2023-07-519

Objet : Finances
Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du
GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022

Séance du 12 juillet 2023 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 juillet 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture

Membres votants présents : 7 répartis comme suit : 5 titulaires, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (M. Gras à M. Martinez)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (Mme Pradeille à M. Martinez déjà porteur d'une procuration)

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à neuf heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : J. Rosier-Dufond, L. Perrigault-Launay, B. Pascal, M. Cayzac, P. Martinez

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, P. Chabert

Absents excusés : R. Crauste, J. Denat, A. Pobo, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, J-F Laurent, M. Pradeille, S. Guy, V. Martin, J. Gravegeal, P. Mary, P. Gougeon

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).
Vu l'avis favorable de la commission permanente régionale du 3 juin 2022 sur la sélection du PETR Vidourle Camargue pour porter le GAL sur le même périmètre durant la période 2023-27.
Vu le courrier du 27/02/2023 réf. CD/AB-SM/GP de Notification de sélection des GAL LEADER 2023-2027 D23-0758 de la Région Occitanie actant le début de l'éligibilité de l'animation des GAL pour la nouvelle programmation

Rapport :

Cette délibération est proposée en complément de la délibération n°2022-10-478 (en annexe) suite aux précisions de l'autorité de gestion sur la transition entre le Plan de Développement Régional (PDR) 2014-22 et celui 2023-27.

En effet l'ouverture de l'éligibilité de l'animation et fonctionnement dans le cadre du PDR 2023-27 était annoncée au 1^{er} janvier 2023 par la Région Occitanie, or la date à retenir est celle du 27 février 2023. Il s'agit donc de prendre en compte cette information afin de délibérer pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4 / PDR 2014-2022						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalence temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	90%	221 h	7 385,01 €	33,42 €	7 385,01 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	80%	208,3 h	6 225,08 €	29,89 €	6 225,08 €
Sous-total masse salariale						13 610,09 €
Coûts indirects 2014-22 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						2 041,51 €
Stagiaire	Communication 2014-2022	100%	700,00	2 835,00 €	4,05 €	2 835,00 €
TOTAL						18 486,60 €

Il convient de respecter les montants demandés aux départements dans le cadre de la délibération n°2022-10-478, reportés dans le tableau ci-après, ainsi que le montant FEADER disponible connu soit 7 333,30€.

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	7 333,30 €	40%
Région Occitanie	9 920,17 €	54%
Département 34 (obtenu)	616,56 €	3,3%
Département 30 (obtenu)	616,57 €	3,3%
Autofinancement PETR	0 €	0%
Total	18 486,60 €	

L'année 2023 étant une année de transition, il conviendra de délibérer également pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2023-27.

Pour information, pour la période 2023-2027, la Région ne cofinancera plus les dossiers d'animation des GAL.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter les dépenses et le plan de financement pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président
Pierre MARTINEZ
Syndicat Mixte
 **PETR**
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 19.07.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier


Syndicat Mixte
 **PETR**
Vidourle
Camargue